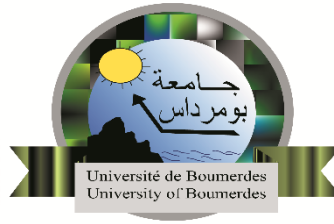


Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Université M'hamed BOUGARA
Boumerdès



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة امحمد بوقرة

بومرداس

Charte du bon usage des moyens Informatiques et des Réseaux de l'Université (UMBB)

CRSIC, le 05/03/2023

Article 1 : Domaines d'application

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions générales d'utilisation des *ressources informatiques*¹ et des *services internet*² de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes, en conformité avec la législation en vigueur et la charte déontologique du MERS, afin de permettre le fonctionnement normal des *systèmes d'information*³. Elle décrit également les sanctions applicables en cas du non-respect de ces règles et rappelle les principaux textes de référence. Elle s'applique à l'ensemble des *utilisateurs*⁴ ayant accès aux moyens informatiques de l'université, dont la responsabilité pénale est automatiquement engagée. Tout utilisateur, lors de la cessation de son activité au sein de l'établissement, perd son habilitation à utiliser les moyens et ressources informatiques de l'Université UMBB.

Aucune disposition des *chartes informatiques*⁵ ou des règles régissant des systèmes informatiques en vigueur au sein des différents services et composantes de l'université ne peut faire obstacle à l'application de la présente charte.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Le droit d'accès à un système informatique est soumis à autorisation : attribué sous forme de « compte », il est personnel et incessible. Il cesse lorsque les raisons de cet accès disparaissent. Ce droit est limité aux missions dévolues à l'université et aux besoins de recherches, pédagogiques ou professionnels qui en découlent. Tout autre utilisation doit être préalablement autorisée par le Recteur de l'université ou son représentant et ne doit pas risquer d'affecter le fonctionnement du système informatique ou, d'une manière générale, porter atteinte au fonctionnement de l'université.

¹ Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, réseaux internes et externes de l'université, les équipements de transmission, les infrastructures de liaison du réseau, les micro-ordinateurs des services, facultés, institut, BU, laboratoires, unité de recherche, ainsi que l'ensemble du parc logiciels, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

² La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie.

³ Les expressions « responsable du système » ou « responsable du réseau » désignent le responsable du Centre des Réseaux, des Systèmes d'Information et de Communication ainsi que les personnes qu'il a désignées.

⁴ Utilisateurs : Les étudiants, les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs et techniques, personnel temporaire, vacataire ; Toute personne qui, à titre individuel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'université.

⁵ Règlement intérieur salles libre-service, charte d'utilisation des logiciels

Tout utilisateur du réseau de l'université doit avoir préalablement signé cette charte. De même, la connexion d'un nouveau système informatique au réseau doit être accompagnée de la signature de cette charte par le responsable du nouveau système.

D'une manière générale, est prohibée toute utilisation de l'outil informatique de l'université qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux dispositions de la présente charte et de la charte de bon usage du réseau ARN.

A titre d'exemple, sont prohibés :

- Toute atteinte aux libertés individuelles et notamment à l'intimité de la vie privée d'autrui ;
- Toute atteinte au secret des correspondances privées (lecture, interception, détournement de Courrier ou de message de nature privée) ;
- Toute atteinte aux droits de la personne résultant des fichiers ou traitements informatiques (Utilisation non autorisée de données à caractère personnel,...) ;
- Toute atteinte aux systèmes de traitement automatisé/informatique de données (ex. accès non autorisé au système informatique, entrave à son fonctionnement, fraude, altération ou suppression de données...) ;
- Toute utilisation de nature à troubler l'ordre public (ex. injure, diffamation, discrimination, pornographie, incitation à la violence...)

Il y a lieu de considérer que toute personne travaillant ou étudiant à l'Université UMBB est un utilisateur potentiel des moyens ou ressources informatiques de cette dernière.

Tout utilisateur de ces moyens et ressources informatiques a le devoir de respecter les règles de l'établissement. La sécurité du réseau informatique de l'université passe par le respect de ces règles et la vigilance de chacun. Face aux risques, une pédagogie permanente s'impose, elle concerne tout responsable et tout personnel.

L'usage du réseau de l'Université se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et de la charte du Bon usage de l'Informatique et des réseaux. Le non-respect du règlement intérieur ou/et de la Charte du Bon usage de l'Informatique et des réseaux pédagogiques engage la responsabilité de l'utilisateur.

Article 3 : Confidentialité

Tout utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses mots de passe à une tierce personne. En outre, il est seul responsable de la pérennité de ses fichiers, de l'intégrité de son espace de travail, ainsi que sa connexion au réseau et de l'utilisation qui en est faite.

Article 4 : Respect des droits de propriété

Il est interdit aux utilisateurs de réaliser des copies (autres que les documents du domaine public), et d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de son auteur ou de la société qui le met à disposition. Tout autre usage que privé de ces copies est interdit.

Article 5 : Engagement de vigilance

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité de l'outil informatique. La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'informatique et du réseau de l'établissement doit y contribuer et mettre en application les règles de bon sens et les recommandations fournies par les administrateurs et les responsables de l'outil informatique. Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en a connaissance. La non observation de cet article entraîne, ipso facto pour l'utilisateur, la fermeture de son compte et engage sa responsabilité pleine, conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : Obligations des utilisateurs

Lors de l'utilisation du système informatique de l'université, les utilisateurs doivent :

- Respecter les règles de courtoisie, de politesse et de bon usage généralement admises ;
- Faire une utilisation loyale, rationnelle et non abusive des matériels, moyens et ressources informatiques auxquels ils ont accès, ce qui exclut tout acte de négligence ou de malveillance ;
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre personnel ;
- Se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- Ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du responsable du réseau ;
- Ne pas installer de logiciel sans l'accord formel du responsable du système : tout logiciel installé doit avoir fait l'objet d'une autorisation d'utilisation (licence).
- Ne pas connecter du matériel réseau sans l'accord formel du responsable réseau.
- S'assurer de l'activation de l'antivirus sur son poste de travail, antivirus fourni par l'université.

Et d'une manière générale, ne procéder à aucune opération susceptible d'altérer ou d'interrompre les fonctionnalités du système informatique de l'université.

Article 7 : Responsabilités des utilisateurs - Sanctions

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des matériels, moyens et ressources informatiques, ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils utilisent ou mettent à disposition des tiers ou du public.

Les titulaires de comptes sont responsables des opérations effectuées depuis leurs comptes qui leur ont été attribués.

A titre individuel, l'université peut appliquer des mesures de restriction d'utilisation et notamment :

- Déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon les circonstances, et isoler ou neutraliser toute donnée ou tout fichier manifestement illégal ou contraire aux

dispositions du présent document ou qui mettrait en péril la sécurité du système informatique ;

- Fermer les comptes.
- Tout utilisateur n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement est passible de suspension immédiate de son droit d'accès et de poursuites internes à l'université (disciplinaires) ou pénales.

Article 8 : Missions et devoirs des Administrateurs

L'ensemble des ordinateurs et réseaux pédagogiques est géré par un ou plusieurs administrateurs.

Les administrateurs :

- Gèrent le compte des utilisateurs et les informent sur les droits attribués à chacun,
- Mettent leurs compétences au service du bon fonctionnement des moyens informatiques de l'université,
- Informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques,
- Sensibilisent les utilisateurs aux problèmes de sécurité informatique relatifs au système, font connaître les règles de sécurité à respecter,
- Respectent les règles de confidentialité des informations ("secret professionnel", « discrétion professionnelle »),
- Respectent, en tant qu'utilisateur du système, les règles qu'ils sont amenés à imposer aux autres,
- Informent le chef d'établissement de toute anomalie ou manquement à la charte constaté ...,
- Coopèrent avec les correspondants sécurité du réseau.
- Peuvent contribuer, sur demande du chef d'établissement, à la mise en place d'un système de filtrage d'accès Internet.

Article 9 : Mesures conservatoires

Le Centre des réseaux et Systèmes d'Information et de Communication (CRSIC), de l'UMBB, est habilité à prendre toutes mesures conservatoires à la sécurité du réseau de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes.

Le Recteur de l'UMBB

Je soussigné,

Nom et PrénomQualité

Utilisateur des moyens informatiques de l'Université M'Hamed Bougara de Boumerdes déclare avoir pris connaissance de la présente charte.

Je m'engage à respecter les règles énoncées par ces documents.

Lu et approuvé, le..... à Signature :